

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 avril 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/48
---	-------------------

01 - N° 14-065 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2014	8
02 - N° 14-066 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2014.....	9
03 - N° 14-067 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT DE QUARTIER ET D'UN POSTE D'ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL, ET FIXATION DES PERIMETRES DES QUARTIERS CONCERNES (Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	12
04 - N° 14-068 - ELECTION DE TROIS ADJOINTS DE QUARTIER ET D'UN ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL.....	13
05 - N° 14-069 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	15
06 - N° 14-070 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS DE QUARTIER ET A L'ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL.....	18
07 - N° 14-071 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	20
08 - N° 14-072 - PERSONNEL - CREATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET.....	21
09 - N° 14-073 - FIXATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS APPROUVEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	22

10 - N° 14-074 - CREATION ET COMPOSITION DE DOUZE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	22
11 - N° 14-075 - ELECTION DES MEMBRES DES DOUZE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	24
12 - N° 14-076 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE.....	28
13 - N° 14-077 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE	31
14 - N° 14-078 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE.....	33
15 - N° 14-079 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE.....	35
16 - N° 14-080 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE DU CREMATORIUM MUNICIPAL.....	37
17 - N° 14-081 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE	37
18 - N° 14-082 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE"	37
19 - N° 14-083 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	37
20 - N° 14-084 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE.....	37
21 - N° 14-085 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	38
22 - N° 14-086 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DEUX LYCEES (Paul LANGEVIN, Jean LURÇAT) ET DES QUATRE COLLEGES (Honoré DAUMIER, Marcel PAGNOL, Gérard PHILIPPE, Henri WALLON).....	38
23 - N° 14-087 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES	38
24 - N° 14-088 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES.....	38
25 - N° 14-089 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ).....	38
26 - N° 14-090 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"	38
27 - N° 14-091 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM).....	38

28 - N° 14-092 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMOVIM)	38
29 - N° 14-093 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA).....	38
30 - N° 14-094 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	38



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 49/54
1°- Décisions prises par le Maire (n°s 2014-014 à 2014-020)	Page 49
2°- Marchés publics et avenants signés entre le 30 janvier 2014 et le 3 avril 2014	Pages 50/54

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le DIX-HUIT du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Franck **FERRARO**, Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Loïc **AGNEL**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Cyril **MARTINEZ**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BAQUÉ**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **FOUQUART**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, **Premier Adjoint au Maire**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire propose à l'Assemblée d'**approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance d'installation** du **Conseil Municipal** du **4 avril 2014**, **affiché le 11 avril 2014** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

09 - FIXATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS APPROUVES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

- du **décès** de Monsieur **Pierre EYNAUD**, survenu le 10 mars 2014, à l'âge de 89 ans, **père** de Madame Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale, membre cette Assemblée.
- du **décès** de Monsieur **Ali ARDALLAH**, survenu le 12 avril 2014, à l'âge de 87 ans, **père** de Madame Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Mesdames Françoise EYNAUD et Linda BOUCHICHA, ainsi qu'à toute leur famille.



Le Député-Maire **informe l'Assemblée :**

- des DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AUX 12 ADJOINTS suivants :

- . **CAMBESSEDES Henri, 1^{er} Adjoint, délégué àAdministration Générale, Conseil Municipal, Centre Funéraire Municipal et Développement Numérique**
- . **ISIDORE Eliane, 2^{ème} Adjointe, déléguée àSports, Activités de Loisirs et de Plein Air et Littoral**
- . **SALAZAR-MARTIN Florian, 3^{ème} Adjoint, délégué àCulture, Droits Culturels et Diversité Culturelle**
- . **DEGIOANNI Sophie, 4^{ème} Adjointe, déléguée àUrbanisme et Cadre de Vie**
- . **KINAS Annie, 5^{ème} Adjointe, déléguée àEnfance, Education, Droits de l'Enfant, Familles et Solidarités Familiales**
- . **SALDUCCI Alain, 6^{ème} Adjoint, délégué àTourisme, Manifestation, Agriculture, Pêche, Chasse et Commémoration**
- . **BOUCHICHA Linda, 7^{ème} Adjointe, déléguée àJeunesse, Emploi, Formation et Economie Locale**
- . **CRAVERO Patrick, 8^{ème} Adjoint, délégué àTravaux et Commande Publique**
- . **CAMOIN Roger, 9^{ème} Adjoint, délégué àDéplacements, Circulation, Sécurité Routière et Stationnement**
- . **LEFEBVRE Nathalie, 10^{ème} Adjointe, déléguée àDémocratie, Vie Associative, Habitat et Maisons de Quartier**
- . **LOPEZ Alain, 11^{ème} Adjoint, délégué àSécurité Publique, Sécurité Civile, Prévention et Accès au Droit**
- . **BOUSSAHEL Saoussen, 12^{ème} Adjointe, déléguée à ...Commerces et Artisanat**



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il **tient à féliciter Monsieur Henri CAMBESSEDES** pour son **élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.**

Applaudissements.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 14-065 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal ont reçu une note explicative de synthèse récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective de 2008 à 2012 ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Martigues chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPAM",

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 09-302 du Conseil Municipal du 13 novembre 2009,

Vu la note de synthèse relative au Débat d'Orientation Budgétaire élaborée par la Direction Générale des Finances de la Ville et communiquée aux élus le 11 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations budgétaires de la Ville arrêtées pour l'exercice 2014.

Sont successivement intervenus :

- Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",*
 - Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".*
- Le Maire a conclu ce débat.*

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 14-066 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2014, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2013.

2°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2014 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;*
- b - les opérations pourront être :*
 - *des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
 - *des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
 - *des contrats avec options,*
 - *des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;*
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2014 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;*
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;*
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.*

3°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2014 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

4°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

5°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2014 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- c - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- Le rapport sur la gestion des emprunts pour l'exercice 2013,
- La proposition stratégique,
- Le tableau récapitulatif des emprunts qui composent le notionnel de référence au 1^{er} janvier 2014,
- L'Etat des instruments de couverture du risque financier (risque de taux d'intérêt et de change) au 1^{er} janvier 2014,
- La répartition de l'encours (typologie) au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-067 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT DE QUARTIER ET D'UN POSTE D'ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL, ET FIXATION DES PERIMETRES DES QUARTIERS CONCERNES (Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues a depuis de longues années une politique volontariste en direction de ses quartiers, avec le souci constant de garantir aux habitants un niveau de service, de qualité de vie et d'animation toujours plus élevé.

Le lien avec les quartiers de Martigues nécessite un investissement important, une capacité toujours plus grande à être à l'écoute et à répondre aux attentes des habitants de ces quartiers.

La Ville désirant poursuivre dans ce sens, a donc souhaité créer quatre postes d'adjoint de quartier et ce, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette loi a prévu que cette possibilité de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés de quartiers était non seulement ouverte aux communes de plus de 80 000 habitants mais aussi aux communes de 20 000 à 79 999 habitants qui en faisaient le choix ; le nombre de ces adjoints ne devant toutefois pas excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A côté de cette possibilité offerte aux Collectivités Locales de moins de 80 000 habitants, de créer cette structure de proximité et de concertation dans certains quartiers de la Ville, l'article L. 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales a maintenu la possibilité au Conseil Municipal de créer un ou plusieurs postes d'Adjoint Spécial disposant de pouvoirs plus limités mais pouvant remplir la fonction d'Officier d'Etat Civil.

Dans ce contexte,

Considérant que les villages de La Couronne et Carro sont distants du Centre Ville de Martigues de plus de 12 kilomètres,

Et que l'accroissement notable de la population dans ces deux secteurs de l'Agglomération martégale justifie que la Ville maintienne les services publics les plus indispensables au quotidien des habitants et en particulier l'Etat-Civil,

Monsieur le Maire propose la création :

- de trois postes d'Adjoint de Quartier dans les secteurs de Saint-Julien/Saint-Pierre/Les Laurons, Lavéra et Croix-Sainte/Saint-Jean.

- d'un poste d'Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial dans le quartier de La Couronne-Carro.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-3 et L. 2143-1,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A créer trois postes d'Adjoint de Quartier pour les quartiers suivants :

- . Quartier de Saint-Julien - Saint-Pierre - Les Laurons**
- . Quartier de Lavéra**
- . Quartier de Croix-Sainte - Saint-Jean.**

- A créer un poste d'Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial pour le quartier suivant :

- . Quartier de La Couronne-Carro**

- A autoriser la célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet dans les locaux de la Mairie Annexe de La Couronne, place Bevilacqua, à Martigues.

- A approuver les périmètres associés à chacun des quatre quartiers ainsi définis et tels qu'ils figureront sur le plan annexé à la délibération.

Conformément à l'article L. 2143-1, alinéa 2, le Conseil Municipal fixera ultérieurement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de Quartier attachés à chacun des quartiers précédemment décrits.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-068 - ELECTION DE TROIS ADJOINTS DE QUARTIER ET D'UN ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et aux articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de créer des postes spécifiques d'Adjointes de Quartier chargés de s'occuper principalement de un ou plusieurs quartiers. Ces postes d'adjoint viennent en supplément de ceux déjà institués par le Conseil Municipal sans pouvoir toutefois excéder 10% de l'effectif légal de ce dernier.

Les adjointes chargés de quartier veilleront à l'information des habitants et favoriseront leur participation à la vie du quartier.

Considérant que les adjointes de quartier mentionnés à l'article L.2122-2-1 sont désignés dans les mêmes conditions que les adjointes au Maire définis à l'article L. 2122-2 et selon le même mode de scrutin, à savoir le scrutin de liste à la majorité absolue.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1, L. 2122-3 et L. 2143-1,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 14-067 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant création de trois postes d'Adjoint de Quartier et d'un poste d'Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection nominative, au scrutin de liste et à la majorité absolue, de trois Adjointes de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs listes éventuelles :

⇒ **Liste présentée par Monsieur Gaby CHARROUX :**

➤ **3 Adjointes de Quartier**

Saint-Julien-Saint-Pierre-Les Laurons

. Odile **TEYSSIER-VAISSE**

Lavéra

. Franck **FERRARO**

Croix-Sainte - Saint-Jean

. Loïc **AGNEL**

➤ **1 Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial**

La Couronne-Carro

. Nadine **SAN NICOLAS**

⇒ **Aucune liste n'est présentée par les autres formations politiques.**

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs ..	11
Nombre de suffrages exprimés	32

A obtenu :

⇒ Liste présentée **par Monsieur Gaby CHARROUX** **32 voix**



Est élue à la majorité des suffrages exprimés la liste présentée par Monsieur Gaby CHARROUX au nom de la Formation Politique "Martigues de toutes nos Forces" :

➤ **Adjoints de Quartier :**

Saint-Julien - Saint-Pierre - Les Laurons

. Odile **TEYSSIER-VAISSE**

Lavéra

. Franck **FERRARO**

Croix-Sainte - Saint-Jean

. Loïc **AGNEL**

➤ **Adjointe de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial :**

La Couronne - Carro

. Nadine **SAN NICOLAS**

05 - N° 14-069 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler dans le détail tous les domaines de gestion qui s'imposent à la Ville de Martigues.

Aussi, dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration territoriale et une prise de décision rapide, le Conseil Municipal sera-t-il invité à déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- 01 - Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 02 - Fixer**, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 03 - Procéder**, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 04 - Prendre**, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre en deçà des seuils fixés ci-après, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - ✓ **90 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de fournitures et services** ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre ;
 - ✓ **207 000 € HT pour les marchés publics et accords-cadres de travaux** ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre.
- 05 - Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 06 - Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 07 - Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 08 - Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 09 - Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10 - Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11 - Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- 13 - Décider** de la création de classes dans les Établissements d'Enseignement.
- 14 - Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - Exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L. 210-1 et suivants, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et ce conformément à la délibération n° 12-043 du Conseil Municipal du 24 février 2012 approuvant le champ d'application du droit de préemption urbain, excluant du droit de préemption pour une période de cinq ans sur l'ensemble du territoire communal, la vente des lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC, et autorisant la substitution de la Commune en lieu et place du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans le périmètre des espaces naturels sensibles du département.
- 16 - Intenter** au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- ✓ Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour :
 - le contentieux de l'annulation,
 - le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - et tout autre contentieux en matière administrative.
 - ✓ Saisine et représentation pour toutes les affaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire à savoir :
 - les juridictions civiles,
 - les juridictions pénales (plaintes, recours ou constitutions de partie civile au nom de la Commune),
 - les juridictions spécialisées,
 - les juridictions pour mineurs.
 - ✓ Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits.
- 17 - Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 € HT.
- 18 - Donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - Signer** la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 €.
- 21 - Exercer**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n° 12-191 du Conseil Municipal du 29 juin 2012 délimitant un périmètre de sauvegarde et instaurant un droit de préemption au bénéfice de la Commune sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux.

22 - Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ Le Maire devra signer personnellement les décisions prises en vertu de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 5 (M. SCHULLER - Mmes LAURENT - DARDUN
MM. FOUQUART - MARTINEZ)

Nombre d'ABSTENTION 0

06 - N° 14-070 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX ADJOINTS DE QUARTIER ET A L'ADJOINT DE QUARTIER AVEC FONCTION D'ADJOINT SPECIAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Consécutivement à la réélection du Maire et des Adjointes de la Ville de Martigues lors de la séance exceptionnelle du Conseil Municipal du 4 avril 2014, il appartient à l'Assemblée Municipale de décider du montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes, ainsi qu'éventuellement à certains Conseillers Municipaux, dans les limites fixées par les lois et règlements en vigueur.

Ces indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elles sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs administrés, elles sont en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Elles constituent une dépense obligatoire des communes établies par référence aux montants indiqués aux articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités, calculées en référence aux indices de rémunération de la Fonction Publique et au chiffre de la population totale du dernier recensement, peuvent être majorées au regard de certaines spécificités de la Commune concernée, mais ne pourront pas être supérieures à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58.1210 du 13 décembre 1958.

Aussi,

Considérant que la population de la Ville de Martigues est établie à 48 295 habitants,

Considérant que la Commune de Martigues est Chef-lieu de cantons et reconnue par décret ministériel du 10 juillet 2008 "Station balnéaire et de tourisme" et peut donc ainsi voter une majoration des indemnités attribuées aux Elus de Martigues,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjointes de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer le pourcentage et ainsi le montant des indemnités des Elus de la Ville de Martigues pour l'exercice effectif de leurs missions, de la manière suivante :

Fonction	% de l'indice brut 1015
- Maire	80,73 %
- Adjointes au Maire, Adjointes de Quartier et Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial	46,20 %

Deux majorations de 15 % et 25 % ont été appliquées aux indemnités afin de tenir compte du fait que la Commune de Martigues est chef-lieu de cantons et Ville classée station balnéaire et de tourisme, soit une possibilité de majoration totale des indemnités des Elus de 40 %.

Ces indemnités telles qu'elles figureront sur le tableau annexé à la délibération, suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6531.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 5 (M. SCHULLER - Mmes LAURENT - DARDUN
MM. FOUQUART - MARTINEZ)

Nombre d'ABSTENTION 0

**07 - N° 14-071 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.2123-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les dispositions de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de voter au début du mandat une indemnité au Maire pour frais de représentation, sur les ressources ordinaires de la Ville.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions telles que : réception ou manifestations de toute nature que le Maire organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune.

Différente des frais de mission, cette indemnité, qui s'apparente plutôt à une allocation, varie d'une collectivité à l'autre et peut avoir soit un caractère exceptionnel, soit être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle.

La Ville de Martigues a fait le choix depuis longtemps d'octroyer au Maire une indemnité fixe et annuelle.

Toutefois, Monsieur Gaby CHARROUX informe l'Assemblée que depuis ces trois dernières années, la somme de 10 000 euros initialement affectée à cette indemnité par le Conseil Municipal n'a jamais été utilisée par lui.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de n'affecter aucun crédit au budget de la Ville au titre de cette indemnité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-19,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Considérant la demande expresse du Maire ci-dessus exposée,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande du Maire et à décider de n'imputer au Budget de la Ville, aucun crédit affecté à l'indemnité pour frais de représentation du Maire de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6536.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 14-072 - PERSONNEL - CREATION DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

L'article 10 du Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un maire.

Considérant que la Ville de Martigues compte 48 295 habitants au 1^{er} janvier 2014, qu'elle confirme sa place de quatrième ville du Département des Bouches-du-Rhône et qu'elle est également chef-lieu de cantons, il y a nécessité de doter le Cabinet du Maire des moyens humains nécessaires à son fonctionnement en créant trois emplois de collaborateur de cabinet.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoints de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la création de trois emplois de Collaborateurs de Cabinet au sein du Cabinet du Maire.*
- *A autoriser le Maire à pourvoir au recrutement de ces agents,*
- *A constater que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés seront dûment inscrits au budget de chaque exercice.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 14-073 - FIXATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS APPROUVES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

10 - N° 14-074 - CREATION ET COMPOSITION DE DOUZE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Aussi, considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Monsieur le Maire propose de fixer à douze (12) le nombre de commissions municipales permanentes et à treize (13) membres les effectifs de chacune d'entre elles.

Ceci exposé,

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création des 12 commissions municipales permanentes suivantes :

- **Administration Générale et Finances**
- **Sports, nature et littoral**
- **Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle**
- **Urbanisme, cadre de vie**
- **Education, enfance et famille**
- **Tourisme**
- **Jeunesse et emploi**
- **Travaux, commande publique**
- **Déplacement et circulation**
- **Démocratie et habitat**
- **Prévention et sécurité**
- **Commerces et artisanat**

- A fixer à treize (13) membres, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

- ♦ **Liste "MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES" 11 membres**
- ♦ **Liste "MARTIGUES BLEU MARINE" 1 membre**
- ♦ **Liste "MARTIGUES A'VENIR" 1 membre**

Le Maire sera Président de Droit de chaque Commission Municipale permanente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-075 - ELECTION DES MEMBRES DES DOUZE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la délibération n° 14-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, la Ville de Martigues a approuvé la création et la composition de douze commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'Assemblée délibérante et ainsi dénommées :

- Administration Générale et Finances
- Sports, nature et littoral
- Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle
- Urbanisme, cadre de vie
- Education, enfance et famille
- Tourisme
- Jeunesse et emploi
- Travaux, commande publique
- Déplacement et circulation
- Démocratie et habitat
- Prévention et sécurité
- Commerces et artisanat

Par ailleurs, elle a fixé à 13 le nombre de membres dans chacune d'entre elles.

Considérant la nécessité de pourvoir à la désignation des membres auprès de ces commissions,

Considérant que le Maire a sollicité chaque groupe d'élus composant l'Assemblée Communale afin qu'il lui désigne leurs représentants dans chaque commission,

Considérant que la loi ne fixe pas de mode de répartition des sièges au sein des commissions municipales,

Conformément aux articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des membres représentant l'Assemblée Communale au sein desdites commissions permanentes.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-33,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoints de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Vu la délibération n° 04-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant création et composition des douze commissions municipales permanentes,

Attendu que les différentes formations politiques ont fait connaître à Monsieur le Maire préalablement à cette séance du Conseil Municipal la liste de leurs représentants appelés à siéger au sein des douze commissions,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A décider de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation de 13 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des douze Commissions Municipales Permanentes, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A approuver, par un vote unique et à main levée, la composition nominative de chacune des douze Commissions Municipales Permanentes suivantes :

→ Commission "Administration Générale et Finances"

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Henri **CAMBESEDES** - Jean **PATTI** - Nadine **SAN NICOLAS** -
Stéphane **DELAHAYE** - Isabelle **EHLE** - Eliane **ISIDORE** - Annie **KINAS** -
Odile **TEYSSIER-VAISSE** - Nathalie **LEFEBVRE** - Sophie **DEGIOANNI** -
Roger **CAMOIN**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Emmanuel **FOUQUART**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Jean-Luc **DI MARIA**

→ Commission "Sports, Nature et Littoral"

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Eliane **ISIDORE** - Linda **BOUCHICHA** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** -
Pierre **CASTE** - Patrick **CRAVERO** - Alain **LOPEZ** - Franck **FERRARO** -
Alain **SALDUCCI** - Daniel **MONCHO** - Jean-Luc **COSME**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Nadine **LAURENT**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Sylvie **WOJTOWICZ**

→ **Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle"**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Florian **SALAZAR-MARTIN** - Régine **PERACCHIA** - Marceline **ZEPHIR** -
Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Linda **BOUCHICHA**
Franck **FERRARO** - Valérie **BAQUE** - Saoussen **BOUSSAHEL** -
Stéphane **DELAHAYE**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Cyril **MARTINEZ**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Davina **RICARD**

→ **Commission "Urbanisme, Cadre de Vie"**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Sophie **DEGIOANNI** - Jean-Luc **COSME** - Nathalie **LEFEBVRE** -
Nadine **SAN NICOLAS** - Henri **CAMBESEDES** - Charlette **BENARD** -
Valérie **BAQUE** - Pierre **CASTE** - Marceline **ZEPHIR** - Roger **CAMOIN** -
Daniel **MONCHO**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Emmanuel **FOUQUART**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Jean-Luc **DI MARIA**

→ **Commission "Education, Enfance et Famille"**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Annie **KINAS** - Anne-Marie **SUDRY** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD**
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Isabelle **EHLE** - Michèle **ROUBY** -
Charles **LINARES** - Stéphane **DELAHAYE** - Robert **OLIVE**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Nathalie **DARDUN**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Davina **RICARD**

→ **Commission "Tourisme"**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Alain **SALDUCCI** - Saoussen **BOUSSAHEL** - Pierre **CASTE** - Odile **TEYSSIER-VAISSE** - Valérie **BAQUE** - Franck **FERRARO** - Alain **LOPEZ** - Charlette **BENARD** -
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Nadine **LAURENT**

⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Sylvie **WOJTOWICZ**

→ **Commission "Jeunesse et Emploi"**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Linda **BOUCHICHA** - Michèle **ROUBY** - Odile **TEYSSIER-VAISSE** -
Franck **FERRARO** - Camille **DI FOLCO** - Françoise **EYNAUD** - Valérie **BAQUE** -
Nadine **SAN NICOLAS** - Saoussen **BOUSSAHEL** - Stéphane **DELAHAYE** -
Jean-Luc **COSME**
- ⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Nathalie **DARDUN**
- ⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Sylvie **WOJTOWICZ**

→ **Commission "Travaux, Commande Publique"**

- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Patrick **CRAVERO** - Loïc **AGNEL** - Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Pierre **CASTE** -
Valérie **BAQUE** - Nadine **SAN NICOLAS** - Nathalie **LEFEBVRE** - Roger **CAMOIN** -
Jean-Luc **COSME** - Sophie **DEGIOANNI**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Jean-Pierre **SCHULLER**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Jean-Luc **DI MARIA**

→ **Commission "Déplacement et Circulation"**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Roger **CAMOIN** - Patrick **CRAVERO** - Loïc **AGNEL** - Sophie **DEGIOANNI** -
Daniel **MONCHO** - Jean **PATTI** - Alain **LOPEZ** - Henri **CAMBESSEDES** -
Pierre **CASTE** - Michèle **ROUBY** - Charles **LINARES**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Jean-Pierre **SCHULLER**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Antoine **CANNAMELA**

→ **Commission "Démocratie et Habitat"**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Nadine **SAN NICOLAS** -
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Eliane **ISIDORE** - Henri **CAMBESSEDES** -
Françoise **EYNAUD** - Sophie **DEGIOANNI** - Jean-Luc **COSME** -
Stéphane **DELAHAYE**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Cyril **MARTINEZ**
- ⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Davina **RICARD**

→ **Commission "Prévention et Sécurité"**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Alain **LOPEZ** - Sophie **DEGIOANNI** - Robert **OLIVE** - Franck **FERRARO** -
Patrick **CRAVERO** - Frédéric **GRIMAUD** - Henri **CAMBESSEDES** - Loïc **AGNEL** -
Anne-Marie **SUDRY** - Michèle **ROUBY** - Stéphane **DELAHAYE**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Jean-Pierre **SCHULLER**
- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Antoine **CANNAMELA**

→ **Commission "Commerces et Artisanat"**

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :
Saoussen **BOUSSAHEL** - Pierre **CASTE** - **BAQUE** Valérie - Odile **TEYSSIER-VAISSE** -
Marceline **ZEPHIR** - Isabelle **EHLE** - Patrick **CRAVERO** - Alain **LOPEZ**
Charles **LINARES** - Régine **PERACCHIA** - Jean-Luc **COSME**
- ⇒ Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :
Nadine **LAURENT**
- ⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :
Antoine **CANNAMELA**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-076 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code des Marchés Publics (article 22-I-3°et II) prévoit qu'une commission chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des appels d'offres doit être constituée dans chaque collectivité territoriale pour la passation de leurs marchés publics.

Cette commission doit être composée :

- ⇒ *d'un Président : le Maire ou son représentant,*
- ⇒ *et de 5 membres titulaires de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Devront être élus, selon les mêmes modalités, des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Il conviendra donc de procéder à l'élection nominative des 5 Conseillers Municipaux titulaires et des 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour la Ville de Martigues.

L'élection se déroulera, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant approbation du Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection nominative, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Titulaires Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Annie **KINAS** - Régine **PERACCHIA** -
Roger **CAMOIN**

Suppléants Alain **LOPEZ** - Eliane **ISIDORE** - Charles **LINARES** - Jean-Luc **COSME** -
Daniel **MONCHO**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Titulaire Jean-Pierre **SCHULLER**

Suppléante Nadine **LAURENT**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Titulaires Jean-Luc **DI MARIA** - Sylvie **WOJTOWICZ** - Antoine **CANNAMELA** -
Davina **RICARD**

Suppléants Davina **RICARD** - Antoine **CANNAMELA** - Sylvie **WOJTOWICZ** -
Jean-Luc **DI MARIA**



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	34 voix
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues Bleu Marine "	5 voix
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues A'Venir "	4 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	4 titulaires et 4 suppléants
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues Bleu Marine "	1 titulaire et 1 suppléant
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues A'Venir "	0 titulaire et 0 suppléant



La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de MARTIGUES est donc la suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

- ♦ **5 Elus Titulaires** ... : Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Annie **KINAS** -
Régine **PERACCHIA** - Jean-Pierre **SCHULLER**
- ♦ **5 Elus Suppléants** : Alain **LOPEZ** - Eliane **ISIDORE** - Charles **LINARES** -
Jean-Luc **COSME** - Nadine **LAURENT**

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres ne pourra valablement délibérer qu'à la majorité des membres ayant voix délibérative.



13 - N° 14-077 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 prévoit qu'une commission chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre d'une délégation de service public doit être élue par l'Assemblée délibérante.

Cette commission doit être constituée :

- ⇒ par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,*
- ⇒ et par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.*

Devront être élus, selon les mêmes modalités, des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Il conviendra donc de procéder à l'élection nominative des 5 Conseillers Municipaux titulaires et des 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection se déroulera, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection nominative, au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 Conseillers Municipaux titulaires et des 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Titulaires Loïc **AGNEL** - Isabelle **EHLE** - Alain **SALDUCCI** - Jean **PATTI** -
Stéphane **DELAHAYE**

Suppléants Françoise **EYNAUD** - Annie **KINAS** - Alain **LOPEZ** - Roger **CAMOIN** -
Daniel **MONCHO**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Titulaire Cyril **MARTINEZ**

Suppléante Nadine **LAURENT**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Titulaires Jean-Luc **DI MARIA** - Sylvie **WOJTOWICZ** - Antoine **CANNAMELA** -
Davina **RICARD**

Suppléants Davina **RICARD** - Antoine **CANNAMELA** - Sylvie **WOJTOWICZ** -
Jean-Luc **DI MARIA**



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre **d'abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletin nul ou blanc** **0**
Nombre de **suffrages exprimés** **43**

Ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues de toutes nos Forces**" **34 voix**
⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues Bleu Marine**" **5 voix**
⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues A'Venir**" **4 voix**



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues de toutes nos Forces**" **4 titulaires et 4 suppléants**
- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues Bleu Marine**" **1 titulaire et 1 suppléant**
- ⇒ Candidats présentés par la liste "**Martigues A'Venir**" **0 titulaire et 0 suppléant**



La composition de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de MARTIGUES est donc la suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

- ♦ **5 Elus Titulaires ...** : Loïc **AGNEL** - Isabelle **EHLE** - Alain **SALDUCCI** - Jean **PATTI** - Cyril **MARTINEZ**
- ♦ **5 Elus Suppléants** : Françoise **EYNAUD** - Annie **KINAS** - Alain **LOPEZ** - Roger **CAMOIN** - Nadine **LAURENT**

Il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public ne pourra valablement délibérer qu'à la majorité des membres ayant voix délibérative.

14 - N° 14-078 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux syndicats mixtes comprenant une ville de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, présidée par le Maire à l'échelon communal, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée délibérante.

Conformément à la loi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi créée, se prononcera sur les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle examinera chaque année, entre autres :

- *le rapport établi par le délégataire du service public,*
- *un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

Elle sera consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat.

Considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Il conviendra donc de procéder à l'élection nominative de 6 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de cette commission ; l'élection se déroulera, à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

L'élection des 4 représentants d'associations locales interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A procéder à l'élection nominative, à bulletin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 6 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :

Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Patrick **CRAVERO** - Roger **CAMOIN** - Charles **LINARES** -
Françoise **EYNAUD**

⇒ Candidat présenté par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :

Jean-Pierre **SCHULLER**

⇒ Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :

Jean-Luc **DI MARIA** - Sylvie **WOJTOWICZ** - Antoine **CANNAMELA** - Davina **RICARD**

∞

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	34 voix
⇒ Candidat présenté par la liste " Martigues Bleu Marine "	5 voix
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues A'Venir "	4 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	5 représentants
⇒ Candidat présenté par la liste " Martigues Bleu Marine "	1 représentant
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues A'Venir "	0 représentant



La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de MARTIGUES est donc la suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Patrick **CRAVERO** - Roger **CAMOIN** - Charles **LINARES** - Jean-Pierre **SCHULLER**

15 - N° 14-079 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition et le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi, considérant les élections municipales du 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Monsieur le Maire propose :

- d'une part, d'arrêter la composition paritaire du CCAS de la Ville de Martigues à 4 représentants élus par le Conseil Municipal et 4 membres désignés par le Maire parmi des personnes non élues au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- et d'autre part, d'élire les représentants du Conseil Municipal, en son sein, au scrutin secret, et selon la règle de la représentation proportionnelle au plus forte reste.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-13,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **D'une part, à approuver la composition paritaire du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale répartie de la façon suivante :**
 - . **4 représentants élus par le Conseil Municipal ;**
 - . **4 membres désignés par le Maire parmi des personnes non élues au sein du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- **D'autre part, à procéder à l'élection, au scrutin secret selon la règle de la représentation proportionnelle au plus forte reste, des 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration.**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES**" :*

*Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Annie **KINAS** - Charles **LINARES***

⇒ *Candidate présentée par la liste "**MARTIGUES BLEU MARINE**" :*

*Nathalie **DARDUN***

⇒ *Candidats présentés par la liste "**MARTIGUES A'VENIR**" :*

*Jean-Luc **DI MARIA** - Sylvie **WOJTOWICZ** - Antoine **CANNAMELA** - Davina **RICARD***



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	34 voix
⇒ Candidate présentée par la liste " Martigues Bleu Marine "	5 voix
⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues A'Venir "	4 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :

⇒ Candidats présentés par la liste " Martigues de toutes nos Forces "	3 représentants
⇒ Candidate présentée par la liste " Martigues Bleu Marine "	1 représentant
⇒ Candidat présenté par la liste " Martigues A'Venir "	0 représentant



Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont :

Président de Droit : Le Maire

EYNAUD Françoise - **BENARD** Charlette - **KINAS** Annie
DARDUN Nathalie

- 16 - N° 14-080 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE DU CREMATORIUM MUNICIPAL
- 17 - N° 14-081 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE
- 18 - N° 14-082 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE"
- 19 - N° 14-083 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
- 20 - N° 14-084 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE

- 21 - N° 14-085 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"
- 22 - N° 14-086 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DEUX LYCEES (Paul LANGEVIN, Jean LURÇAT) ET DES QUATRE COLLEGES (Honoré DAUMIER, Marcel PAGNOL, Gérard PHILIPPE, Henri WALLON)
- 23 - N° 14-087 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES
- 24 - N° 14-088 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
- 25 - N° 14-089 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)
- 26 - N° 14-090 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"
- 27 - N° 14-091 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM)
- 28 - N° 14-092 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMOVIM)
- 29 - N° 14-093 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA)
- 30 - N° 14-094 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues est représenté auprès de divers organismes par un certain nombre de délégués.

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de l'Assemblée Communale au sein des divers organismes désignés ci-après.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants de la Commune auprès de ces organismes extérieurs conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes énumérés ci-après, par vote à main levée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA "REGIE DES POMPES FUNEBRES ET REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM" (3 représentants du Conseil Municipal et 2 membres issus de la Société Civile)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Gaby CHARROUX	43 voix
Charles LINARES	43 voix
Henri CAMBESSEDES	43 voix
Antoine SALVADORI	43 voix
Maryse VIRMES	43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

. 3 représentants du Conseil Municipal :

Gaby **CHARROUX** - Charles **LINARES** - Henri **CAMBESSEDES**

. 2 représentants de la Société Civile :

Antoine **SALVADORI** - Maryse **VIRMES**

CONSEIL SYNDICAL DU "SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (3 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Stéphane **DELAHAYE** 43 voix
Henri **CAMBESSEDES** 43 voix
Jean **PATTI** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Stéphane **DELAHAYE** - Henri **CAMBESSEDES** - Jean **PATTI**

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" (1 titulaire + 2 suppléants)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Eliane **ISIDORE** 43 voix

Suppléants :

Nadine **SAN NICOLAS** 43 voix
Alain **SALDUCCI** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire : Eliane **ISIDORE**

Suppléants : Nadine **SAN NICOLAS** - Alain **SALDUCCI**

**COMITE SYNDICAL DU "SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE" (1 titulaire + 1 suppléant)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaire :

Patrick **CRAVERO** 43 voix

Suppléant :

Loïc **AGNEL** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaire : Patrick **CRAVERO**

Suppléant : Loïc **AGNEL**

**COMITE D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE
(2 titulaires + 2 suppléants)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Titulaires :

Gaby **CHARROUX** 43 voix

Saoussen **BOUSSAHEL** 43 voix

Suppléants :

Pierre **CASTE** 43 voix

Valérie **BAQUE** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Titulaires : Gaby **CHARROUX** - Saoussen **BOUSSAHEL**

Suppléants : Pierre **CASTE** - Valérie **BAQUE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" (6 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre **d'abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **suffrages exprimés** **43**

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** **43 voix**
Eliane **ISIDORE** **43 voix**
Florian **SALAZAR-MARTIN** **43 voix**
Marceline **ZEPHIR** **43 voix**
Régine **PERACCHIA** **43 voix**
Stéphane **DELAHAYE** **43 voix**

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 2 LYCEES "Paul LANGEVIN" ET "Jean LURCAT" ET DES 4 COLLEGES "Honoré DAUMIER", "Marcel PAGNOL", "Gérard PHILIPPE" ET "Henri WALLON" (1 titulaire + 1 suppléant pour chaque établissement)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés sont élus :

Lycée Paul LANGEVIN - titulaire - suppléant	R. OLIVE F. SALAZAR-MARTIN
Lycée Jean LURCAT - titulaire - suppléant	A. KINAS D. MONCHO
Collège Honoré DAUMIER - titulaire - suppléant	J. L. COSME L. AGNEL
Collège Marcel PAGNOL - titulaire - suppléante	F. EYNAUD S. BOUSSAHEL
Collège Gérard PHILIPPE - titulaire - suppléante	L. BOUCHICHA A. KINAS
Collège Henri WALLON - titulaire - suppléante	A. LOPEZ R. PERACCHIA

CONSEILS DES ECOLES (1 représentant du Conseil Municipal par Ecole)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés sont élus :

Primaire H. DAMOFLI	J.L. COSME
Elémentaire H. TRANCHIER	P. CRAVERO
Maternelle H. TRANCHIER	L. AGNEL
Elémentaire R. DAUGEY	L. AGNEL
Maternelle R. DAUGEY	F. GRIMAUD
Elémentaire L. MICHEL	S. DEGIOANNI
Maternelle L. MICHEL	A. SALDUCCI
Elémentaire R. DESNOS	N. LEFEBVRE
Maternelle R. DESNOS	N. LEFEBVRE
Elémentaire C. PERDRIX 1	R. PERACCHIA
Elémentaire C. PERDRIX 2	S. BOUSSAHEL
Maternelle C.PERDRIX 1	S. DELAHAYE
Maternelle C. PERDRIX 2	S. DELAHAYE
Elémentaire P. DI LORTO	F. EYNAUD
Maternelle P. DI LORTO	J. PATTI
Elémentaire J. JAURES	I. EHLE
Maternelle FERRIERES	M. ZEPHIR
Elémentaire TOULMOND 1	F. SALAZAR-MARTIN
Elémentaire TOULMOND 2	F. SALAZAR-MARTIN
Maternelle TOULMOND	V. BAQUE
Elémentaire AUPECLE	A. KINAS
Maternelle JONQUIERES	L. BOUCHICHA
Elémentaire A. TOURREL	D. MONCHO
Maternelle FONT-SARADE	C. LINARES
Primaire LAVERA	F. FERRARO
Primaire SAINT-PIERRE	O. TEYSSIER-VAISSE
Primaire SAINT-JULIEN	H. CAMBESSEDES
Elémentaire LA COURONNE	N. SAN NICOLAS
Maternelle LA COURONNE	N. SAN NICOLAS
Primaire de CARRO	M. ROUBY

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
(représentant légal de la Ville, siège de l'Hôpital d'arrondissement et membre de
Droit : le Maire + 1 représentant du Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

A obtenu :

Daniel **MONCHO** 43 voix

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Daniel **MONCHO**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION
DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS (6 représentants du
Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Nathalie **LEFEBVRE** 43 voix
Frédéric **GRIMAUD** 43 voix
Camille **DI FOLCO** 43 voix
Florian **SALAZAR-MARTIN** 43 voix
Isabelle **EHLE** 43 voix
Stéphane **DELAHAYE** 43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" (2 représentants du
Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Patrick **CRAVERO** 43 voix
Daniel **MONCHO** 43 voix

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste
"Martigues de toutes nos Forces" :**

Patrick **CRAVERO** - Daniel **MONCHO**

INSTANCES DE LA SEMIVIM (8 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre **d'abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **suffrages exprimés** 43

Ont obtenu :

Gaby **CHARROUX** 43 voix
Eliane **ISIDORE** 43 voix
Sophie **DEGIOANNI** 43 voix
Nadine **SAN NICOLAS** 43 voix
Jean **PATTI** 43 voix
Nathalie **LEFEBVRE** 43 voix
Jean-Luc **COSME** 43 voix
Daniel **MONCHO** 43 voix

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste
"Martigues de toutes nos Forces" :**

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Sophie **DEGIOANNI** - Nadine **SAN NICOLAS** -
Jean **PATTI** - Nathalie **LEFEBVRE** - Jean-Luc **COSME** - Daniel **MONCHO**

INSTANCES DE LA SEMOVIM (11 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Gaby CHARROUX	43 voix
Henri CAMBESSEDES	43 voix
Annie KINAS	43 voix
Alain SALDUCCI	43 voix
Saoussen BOUSSAHEL	43 voix
Eliane ISIDORE	43 voix
Nadine SAN NICOLAS	43 voix
Pierre CASTE	43 voix
Stéphane DELAHAYE	43 voix
Jean PATTI	43 voix
Odile TEYSSIER-VAISSE	43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Henri **CAMBESSEDES** - Annie **KINAS** - Alain **SALDUCCI** -
Saoussen **BOUSSAHEL** - Eliane **ISIDORE** - Nadine **SAN NICOLAS** - Pierre **CASTE** -
Stéphane **DELAHAYE** - Jean **PATTI** - Odile **TEYSSIER-VAISSE**

INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT - PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT (4 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Gaby CHARROUX	43 voix
Sophie DEGIOANNI	43 voix
Jean-Luc COSME	43 voix
Linda BOUCHICHA	43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Sophie **DEGIOANNI** - Jean-Luc **COSME** - Linda **BOUCHICHA**

INSTANCES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (6 représentants du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

Gaby CHARROUX	43 voix
Eliane ISIDORE	43 voix
Alain SALDUCCI	43 voix
Saoussen BOUSSAHEL	43 voix
Linda BOUCHICHA	43 voix
Odile TEYSSIER-VAISSE	43 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la liste "Martigues de toutes nos Forces" :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Alain **SALDUCCI** - Saoussen **BOUSSAHEL** - Linda **BOUCHICHA** - Odile **TEYSSIER-VAISSE**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-014 à 2014-020) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 février 2014 :

Décision n° 2014-014 du 26 février 2014

SAINTE-CROIX - CAMPING "LES MOUETTES" CHEMIN DE QUIETUDE - BAIL COMMERCIAL VILLE DE MARTIGUES / SARL "CAMPING LES MOUETTES" (Annule et remplace la décision n° 2013-085 en date du 19 septembre 2013)

Décision n° 2014-015 du 3 mars 2014

CARRO - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "COMITE DES FETES DE CARRO" (Abrogation de la décision du Maire n° 2009-065 en date du 9 novembre 2009)

Décision n° 2014-016 du 14 mars 2014

AFFAIRE Evelyne GIRY / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2014-017 du 14 mars 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE L'OUVRAGE "LE 19^{ème} SIECLE DE ZIEM" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-018 du 14 mars 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DU STOCK DE CARTES POSTALES (Petit format)

Décision n° 2014-019 du 19 mars 2014

AFFAIRE Isabelle ATTANASIO C/ CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE - REFUS RECONNAISSANCE MALADIE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-020 du 19 mars 2014

CARRO - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SEMOVIM



MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE LE 30 JANVIER 2014 ET LE 3 AVRIL 2014 :

A - AVENANTS

Décision du 12 février 2014

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 : VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "TREES TELECOM" - AVENANT N° 2

Décision du 21 février 2014

ATELIERS SUD - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE SURVEILLANCE VIDEO - SOCIETE "ACF" - AVENANT N° 1

Décision du 21 février 2014

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - SOCIETE "ACF" - AVENANT N° 1

Décision du 21 février 2014

FOURNITURE ET POSE D'UNE INSTALLATION DE SURVEILLANCE VIDEO - SITE DES ATELIERS DE LA COURONNE, SERRES DE FIGUEROLLES, HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "ACF" - AVENANT N° 1

Décision du 21 mars 2014

LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE SURVEILLANCE VIDEO - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - SOCIETE "ACF" - AVENANT N° 1

Décision du 21 mars 2014

MAINTENANCE PREVENTIVE DES PORTAILS COULISSANTS EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (HALLE DE RENCONTRE, ATELIERS SUD ET SALLE DU GRES) - SOCIETE "ACF" - AVENANT N° 1

Décision du 28 mars 2014

ACQUISITION DE SERVEURS HP PROLIANT BL 460 - SOCIETE "APX INTEGRATION" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 4 février 2014

MARTIGUES - MAINTENANCE ET REPARATIONS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEE 2014 - SOCIETE "AEI"

Décision du 4 février 2014

VILLE DE MARTIGUES - MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION FINANCIERE - EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUE - SOCIETE "CEGID PUBLIC"

Décision du 5 février 2014

MARTIGUES - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU PLUVIAL - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETES "SBTP", "PROVENCE TP", ENTREPRISE "BIGI Jean-Louis"

Décision du 5 février 2014

DEMOLITION VILLA DU PAUVRE HOMME, CADASTREE BP 90 - LOT N° 1 : DEPOSE AMIANTE - SOCIETE "FIBRA"

Décision du 13 février 2014

ACQUISITION DE LIVRES ET DE SUPPORTS ENREGISTRES POUR LA DIRECTION CULTURELLE ET LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2017 - LOT N° 2 : BANDES DESSINEES POUR LA MEDIATHEQUE - LIBRAIRIE "L'ARGONAUTE"

Décision du 14 février 2014

MARTIGUES - ECOLE PRIMAIRE ANTOINE TOUREL - CONFORMITE ELECTRIQUE ET POSE DE FAUX PLAFONDS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "EKIUM MEDITERRANEE GRAND SUD"

Décision du 19 février 2014

STADE STABILISE AURELIO - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS SUR LES MATS DE 16 M DE HAUTEUR - SOCIETE "AEI"

Décision du 24 février 2014

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX ETANCHEITE TOITURES - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "DEKEN SOL ROOF EUROPE"

Décision du 24 février 2014

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS - FOURNITURE ET POSE - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "LGI" (Luc Gallais Isolation)

Décision du 6 mars 2014

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "AXIMUM"

Décision du 7 mars 2014

FOURNITURE DES UNIFORMES DE LA POLICE MUNICIPALE - ANNEES 2014 A 2016 SOCIETE "CHOLET"

Décision du 7 mars 2014

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES SANITAIRES DU VERDON - ANNEE 2014 - LOT N° 1 : ENTRETIEN - SOCIETE "KLIT +"

Décision du 5 mars 2014

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES SANITAIRES DU VERDON - ANNEE 2014 - LOT N° 2 : SURVEILLANCE - SOCIETE "SPIS SAS"

Décisions du 7 mars 2014

MARTIGUES - RESIDENCE PARADIS SAINT ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - 6^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE TROIS HALLS D'ENTREE ET DE LEURS ABORDS DES BATIMENTS C8, C10, C13, MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : SEMIVIM - LOT N° 0 : SOCIETE "DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION" - LOT N° 1 : SOCIETE "SBTP" - LOTS N°s 3 et 7 : SOCIETE "BOUTTIN & FILS"

Décisions du 12 mars 2014

MARTIGUES - RESIDENCE PARADIS SAINT ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - 6^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE TROIS HALLS D'ENTREE ET DE LEURS ABORDS DES BATIMENTS C8, C10, C13, MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : SEMIVIM - LOT N° 2 : SOCIETE "DAVANZO" - LOT N° 4 : SOCIETE "SAM ELEC"

Décision du 13 mars 2014

MARTIGUES - RESIDENCE PARADIS SAINT ROCH- REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - 6^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DE TROIS HALLS D'ENTREE ET DE LEURS ABORDS DES BATIMENTS C8, C10, C13 - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : SEMIVIM - LOT N° 5 : SOCIETE "APPLICATION ASPECT & FINITION" - LOT N° 6 : SOCIETE "Philippe CATANIA"

Décision du 17 mars 2014

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS ET LES ENGIN SPECIAUX TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2016 - LOTS N°s 1, 2, 3 ET 4 - SOCIETE "VULCO DEVELOPPEMENT 4 FLEET"

Décision du 21 mars 2014

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX - ANNEES 2014 A 2017 - LOTS N° 1 : VISITE BISANNUELLE ET N° 2 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX - SOCIETES "DIVERSCITE PLEINBOIS"

Décision du 21 mars 2014

ACQUISITION DE MATERIEL SON, ECLAIRAGE ET VIDEO POUR LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2016 - LOT N° 1 : MATERIEL DE SONORISATION, LOT N° 2 : MATERIEL ECLAIRAGE, SOCIETE "TEXEN" - LOT N° 3 : MATERIEL VIDEO, SOCIETE "IEC-AUDIO"

Décision du 24 mars 2014

POSE DE MOBILIER URBAIN - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "SUD TP"

Décision du 27 mars 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - FETE DES MERES - ANNEE 2014 - LOT N° 1 (Fête des mères du personnel) : SOCIETES "BELLE A CROQUER", "INSTITUT DE BEAUTE MAEVA", LIBRAIRIE "L'ALINEA", "FIBULE", "ABSOLUMENT CREATIF", "SENTEURS EN PROVENCE", PAPETERIE "GUIBAUD", "KARINE INSTITUT", "A FLEUR DE PEAU", "LA BIGOURELLO" ET "DECATHLON" - LOT N° 2 (fête des mères pour les mères de familles de 55 ans et plus) : SOCIETE PJV



C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 24 février 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - VETEMENTS DE TRAVAIL 14.04 - ANNEES 2014 A 2016 - LOT N° 1 : PERSONNEL TECHNIQUE DE LA VILLE ET LOT N° 2 : VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE VILLE ET REA - SOCIETE "MARTEL"

Décision du 24 février 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - VETEMENTS DE TRAVAIL - ANNEES 2014 A 2016 - LOTS N° 1 (Tee-shirts Ville/CAPM) ET N° 3 (Gants de travail Ville/CAPM/REA) SOCIETE "MARTEL" - LOT N° 2 (Tee-shirts CIS) : SOCIETE "PUBLI SYSTEM"

Décision du 7 mars 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES POUR LA VILLE DE MARTIGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2016 -LOT N° 1 (vins) : COOPERATIVE VINICOLE "LA VENISE PROVENCALE" ET "CAVES DE L'ETANG" - LOT N° 2 (autres boissons alcoolisées) : COOPERATIVE VINICOLE "LA VENISE PROVENCALE", "CAVES DE L'ETANG" ET "RICARD 4/6"

Décision du 21 mars 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES POUR LA VILLE DE MARTIGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2014 A 2016 - LOT N° 3 : CHAMPAGNE - SOCIETE "BAGLIN COULIN"

Décision du 21 mars 2014

**ECOLE DE MUSIQUE DE MARTIGUES - EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES -
SOCIETE "DUSHOW"**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Pour Le Député-Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Délégué au "Conseil Municipal"



Henri CAMBESSEDES